

## POLITIQUE DE VOTE

PROGRES RESPONSABLE ET DIALOGUE

-

*(mise à jour le 15 janvier 2024)*

La Politique de vote vise à présenter les principes guidant l'orientation des votes aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles investissent les fonds de FLORNOY FERRI. Elle s'inspire notamment des recommandations du code AFEP-MEDEF et est mise à disposition sur le site internet de la société de gestion. Un dialogue avec les émetteurs pourra toujours être engagé en amont du vote afin de permettre à ces derniers d'expliquer la pertinence de leurs projets de résolution, aux gérants de clarifier leurs positions, dans un but de promotion des bonnes pratiques de gouvernance.

### 1. RAPPEL DE LA POLITIQUE DE VOTE AVANT JUILLET 2020

Les Assemblées Générales constituent un rendez-vous annuel permettant d'associer les actionnaires à des choix importants des sociétés.

FLORNOY FERRI applique des principes visant à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPC. A cet effet et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique. FLORNOY FERRI sera particulièrement vigilante aux résolutions concernant :

- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- Les programmes d'émission et de rachat de titres en capital
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Les décisions entraînant une modification des statuts
- La nomination ou le renouvellement de mandataires sociaux
- Les conventions réglementées

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêt est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet.

#### 1.1 Rapport sur les droits de vote

Dans les cas où FLORNOY FERRI a exercé ses droits de vote au cours de l'exercice social, elle établit un rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion dans les quatre mois de la clôture de son exercice social.

Le rapport annuel lorsqu'il est établi est disponible sur le site internet de la société, et il précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;

- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

FLORNOY FERRI a exercé ses droits de vote sur l'année 2023.

Depuis le juillet 2020, FLORNOY FERRI s'est attaché à y participer activement afin d'honorer sa responsabilité d'actionnaire et de défendre l'intérêt des porteurs des portefeuilles, dans une perspective de création de valeur sur le long terme et d'équilibre entre les différentes parties prenantes.

Cela concerne exclusivement les portefeuilles « Dividende Durable » et « Valeurs Féminines Global » depuis Juin 2020. Depuis 2023, ont été ajouté les portefeuilles « Aleph ISR Monde » et « Flornoy Valeurs Familiales ». Pour l'année 2024, nous avons inclus tous nos fonds actions en ajoutant également « Flornoy Convictions » et « Flornoy Growth » à la listes des portefeuilles exerçant leurs droits de vote pour FLORNOY FERRI.

La Politique de vote vise à présenter les principes guidant l'orientation des votes aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles investissent les fonds de FLORNOY FERRI. Elle s'inspire notamment des recommandations du code AFEP-MEDEF et est mise à disposition sur le site internet de la société de gestion. Un dialogue avec les émetteurs pourra toujours être engagé en amont du vote afin de permettre à ces derniers d'expliquer la pertinence de leurs projets de résolution, aux gérants de clarifier leurs positions, dans un but de promotion des bonnes pratiques de gouvernance.

## **1.2 Périmètre de vote**

FLORNOY FERRI exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice d'après les règles suivantes :

- Vote systématique si les encours cumulés des OPC gérés représentent, à la date limite de vote par correspondance, plus de 3% du capital des émetteurs, à l'exception de titres que l'équipe de gestion indique vouloir céder. En effet, il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.
- Vote spécifique possible en-dehors de cette situation à la demande des gérants. Concernant les sociétés imposant une période de blocage des titres, le vote ne portera que sur un pourcentage de la position, en fonction des instructions du gérant. Le seuil de 3% continuera de s'appliquer à l'intégralité de la position, mais l'option sera laissée au gérant de ne voter que sur une fraction de la position.

## **1.3 Organisation de l'exercice des droits de vote**

L'équipe de gestion des fonds a la charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis. Selon les disponibilités de l'équipe de gestion, FLORNOY FERRI vote selon ces différentes modalités :

- participation physique à l'Assemblée Générale,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- vote électronique,
- attribution de sa voix au Président.

## 2. VOTE PAR LE TRUCHEMENT DU PRESTATAIRE ISS

L'effort de place depuis l'article 173 sur la transition énergétique a enfin permis d'associer la performance financière à la responsabilité ESG.

Chez FLORNOY FERRI nous souhaitons exercer notre responsabilité d'investisseur. Cette démarche est sous-tendue par notre charte ESG, certains de nos OPC thématiques fonctionnant au moyen de filtres ESG actifs et s'étend également à notre politique de vote.

Depuis juin 2020, FLORNOY FERRI a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Le gérant connaissant le mieux la société vote en accord avec les principes définis dans la Politique, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire. La Politique de vote est mise à jour annuellement, lors d'un comité des votes rassemblant les gérants qui soumettent des modifications ou des compléments afin de mieux répondre à des situations rencontrées. Le mode courant d'exercice des droits de vote par FLORNOY FERRI est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale.

<b>Part du fonds</b>	<b>ISIN</b>
Aleph ISR Monde C	FR00140022S7
Aleph ISR Monde R	FR001400LB16
Aleph ISR Monde I	FR00140022T5
Dividende Durable I	FR0013455003
Dividende Durable RC	FR0013454980
Dividende Durable RD A/I	FR0013454998
Flornoy Convictions R	FR0010361667
Flornoy Convictions SL	FR00140044N2
Flornoy Convictions I	FR0013270642
Flornoy Growth C	FR0010342055
Flornoy Growth SL	FR00140044M4
Flornoy Valeurs Familiales F	FR0011884584
Flornoy Valeurs Familiales I	FR0011208289
Flornoy Valeurs Familiales R	FR0011208297
Valeurs Féminines Global I	FR0013451283
Valeurs Féminines Global R	FR0013451275

### 2.1 Principes

Le dialogue actionnarial entretenu avec les entreprises détenues dans nos OPC ESG thématiques s'appuie sur l'analyse de données ESG qualitatives et quantitatives. Il vise à s'assurer qu'elles progressent dans la gestion de leurs enjeux de responsabilité sociétale. Nos votes découlent de l'alignement des efforts des sociétés détenues avec notre charte ESG et la thématique de nos OPC ESG dans l'intérêt des porteurs de ces fonds.

Les trajectoires en matière de représentation féminine décisive au comité exécutif ou d'émissions de gaz à effet de serre sont donc déterminantes pour nos votes. Il s'agit bien de trajectoires afin de

rester pragmatique sans être dogmatique. La prise de conscience collective est réelle et elle nécessite une période de transition vers les nouvelles pratiques responsables, le tout en fonction du contexte local de l'entreprise.

## **2.2 Opérationnel**

FLORNOY FERRI a décidé de s'appuyer sur les services du leader mondial des proxy-voter : Institutional Shareholder Services (ISS). La plateforme ISS est directement connectée à notre dépositaire (CIC) afin de déployer leur procédure opérationnelle et actionner les préférences de vote que nos gérants et ISS auront paramétrés ensemble.

Ce paramétrage s'appuie sur la formalisation de notre politique de vote dite « sustainability policy », car elle met l'accent sur les mêmes principes ESG que FLORNOY FERRI.

## **2.3 Définition de la politique de vote « sustainability policy »**

La « sustainability policy » vise à préserver et améliorer la valeur du portefeuille par l'intégration de facteurs durables dans l'exercice de la propriété active de ses titres. En votant, les actionnaires responsables ont à cœur leur rendement économique et la bonne gouvernance de l'entreprise, mais veillent également à ce que les activités et les pratiques de l'entreprise soient alignées sur des objectifs sociétaux. Ces investisseurs recherchent un reporting standardisé sur les questions ESG, demandent des informations concernant l'adoption ou le respect par la société de normes adéquates, de standards, de codes de conduite ou d'initiatives internationales reconnus, Cette recherche s'exprime par un soutien affirmatif aux résolutions des actionnaires prônant une divulgation et une transparence accrues.

ISS a donc élaboré des lignes directrices sur le vote par procuration qui sont conformes aux objectifs des investisseurs et des fiduciaires attentifs aux enjeux de durabilité. Sur l'ESG, la politique de durabilité d'ISS cherche à promouvoir le soutien aux organes directeurs mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables plaidant pour la gestion de l'environnement, des pratiques de travail équitables, la non-discrimination et la protection des droits de l'homme.

De manière générale, la politique de durabilité d'ISS prendra comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable internationalement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI), le Pacte mondial des Nations Unies, le Global Reporting Initiative (GRI), les principes du carbone, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la feuille de route CERES pour le développement durable, les principes de Sullivan, les principes MacBride et les directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices de la « Sustainability Policy » d'ISS reposent sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire avancer les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Chacune de ces initiatives promeut un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, guidant les entreprises pour poursuivre et accentuer leurs efforts en matière d'ESG. Ces bonnes pratiques permettent d'identifier de nouvelles opportunités ou d'atténuer les risques financiers et de réputation connexes.

Notre ligne directrice qui consiste à nous conformer à la politique d'ISS permet de préremplir les bulletins de vote tout en laissant à nos gérants la possibilité de modifier les votes contre une



justification enregistrée dans la plateforme ISS. Sauf contre-indication, ISS votera selon la politique préapprouvée par FLORNOY FERRI.

FLORNOY FERRI utilise la plateforme ISS pour les fonds « Dividende Durable » et « Valeurs Féminines Global » depuis 2020. En 2023 ont été ajoutés les fonds « Aleph ISR Monde » et « Flornoy Valeurs Familiales ». En 2024 nous avons élargi au reste de la gamme des fonds actions FLORNOY FERRI en ajoutant au proxy voting ISS les portefeuilles « Flornoy Convictions » et « Flornoy Growth ».

## **2.4 Rapport**

Un rapport de vote est produit annuellement et inséré dans le rapport ESG annuel afin de rendre compte des actions de FLORNOY FERRI en la matière, en conformité avec la réglementation afférente. Il portera sur tous les votes de l'année des valeurs détenues en portefeuille au moment de leurs Assemblées Générales.

Le rapport de vote sera disponible sur notre site internet et sur demande.